



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

28 juin 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.658

OBJET : OPERATION DE REVITALISATION DU CENTRE VILLE. CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT VILLE D'AIX-EN-PROVENCE/SEMEPA. AGREMENT D'ACQUEREUR POUR LES LOTS DE COPROPRIETE POUR L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE AU 35/37, RUE DES CORDELIERS.

Le 28/06/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 22/06/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jean CHORRO à M. Maurice CHAZEAU, Mme Chantal DAVENNE à Mme Michelle EINAUDI, M. Jacques GARCON à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Francis TAULAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jules SUSINI à M. Stéphane PAOLI, Mme Marie José VALETA à M. François HAMY

Excusés sans pouvoir :

Mme Danièle BRUNET, M. Alexandre GALLESE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine
Coordination Aménagement Urbain

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 28/06/10

RAPPORTEUR : M. Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : OPERATION DE REVITALISATION DU CENTRE VILLE. CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT VILLE D'AIX-EN-PROVENCE/SEMEPA. AGREMENT D'ACQUEREUR POUR LES LOTS DE COPROPRIETE POUR L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ AU 35/37, RUE DES CORDELIERS. - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La " SEMEPA " a saisi la Ville d'Aix-en-Provence, conformément aux dispositions de l'article 15 de la convention publique d'aménagement pour l'Opération de Revitalisation du Centre Ville en vue de la cession des lots de copropriété dans l'ensemble immobilier situé au 35/37 rue des Cordeliers.

La cession dont il s'agit, concerne l'immeuble en copropriété situé 35, rue des Cordeliers composé de 3 étages sur rez-de-chaussée à usage d'habitation avec caves en sous sol.

La SEMEPA a obtenu un permis de construire le 12/12/2007 sur l'ensemble 35, 37 rue des Cordeliers, autorisant la réhabilitation de 8 logements et 2 caves ainsi que la surélévation de l'immeuble.

La commercialisation de l'immeuble a fait l'objet d'une large publicité :

- plusieurs agences immobilières aixoises ont l'immeuble en commercialisation,
- une fiche de vente a été mise sur le site Internet de la SEMEPA,
- un panneau de vente a été apposé sur la façade de l'immeuble, et plusieurs visites des locaux ont ainsi été organisées.

L'immeuble a également fait l'objet d'une évaluation par un expert immobilier agréé.

La SEMEPA vend en l'état les lots à réhabiliter.

Le lot n°105 de l'immeuble 35 RUE DES CORDELIERS (AB n°373) :

La cession du lot n°105 constitué d'un appartement au 1^{er} étage de l'immeuble de type loft pour une surface Carrez correspondant à l'état futur à 72,15m².

Les travaux de restauration des parties communes de l'immeuble du 35 rue des Cordeliers ont d'ores et déjà fait l'objet d'un vote de l'assemblée générale de copropriété et l'acquéreur du lot n°105, outre le prix du lot d'un montant de 175 413,00 €, s'engage également pour le montant de la quote-part de travaux et d'honoraires techniques afférents à son lot soit la somme de 94 097,00€.

Les travaux d'aménagements intérieurs restent à la charge de l'acquéreur.

Le projet de l'acquéreur prévoit la réhabilitation totale des locaux.

Cette cession a fait l'objet d'un compromis de vente signé le 28/04/2010.

Le lot n°108 de l'immeuble 35 RUE DES CORDELIERS (AB n°373) :

La cession du lot n°108 constitué d'un appartement au 2^{ème} étage de l'immeuble de Type loft pour une surface Carrez correspondant à l'état futur à 59,75m².

Les travaux de restauration des parties communes de l'immeuble du 35 rue des Cordeliers ont d'ores et déjà fait l'objet d'un vote de l'assemblée générale de copropriété et l'acquéreur du lot n°108, outre le prix du lot d'un montant de 162 382,00 €, s'engage également pour le montant de la quote-part de travaux et d'honoraires techniques afférents à son lot soit la somme de 67 618,00€.

Les travaux d'aménagements intérieurs restent à la charge de l'acquéreur.

Le projet de l'acquéreur prévoit la réhabilitation totale des locaux.

Cette cession a été agréée par le Conseil d'Administration de la SEMEPA du 7/04/2010 et a fait l'objet d'un compromis de vente signé le 28/04/2010.

Adresse et Numéro lot de copropriété	Niveau	Nature local	Identité acquéreur	Prix cession
35, Rue des Cordeliers Lot n°105	1er étage	Logement de type loft d'une surface de 72,15m ²	Madame Béatrice HUGUET 22 rue Vauvenargues à AIX EN PROVENCE	175 413,00 € *
35, Rue des Cordeliers Lot n°108	2 ^{ème} étage	Logement de type loft d'une surface de 59,75m ²	Monsieur Patrick GILLARDET La Rostolane 20 rue Campane Jalifié à PUYRICARD (13540)	162 382,00 € *

**Au prix de cession du foncier s'ajoute la quote-part de travaux de parties communes afférente aux lots n° 105 et n° 108 et le montant des travaux de parties privatives selon les aménagements intérieurs qui seront décidés par l'acquéreur.*

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir **AGREER** les acquéreurs et les conditions de cession des lots de copropriété n° 105 et n° 108 de l'ensemble immobilier situé au 35/37 rue des Cordeliers, tels que présentés dans l'exposé qui précède.

2010.658 - OPERATION DE REVITALISATION DU CENTRE VILLE. CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT VILLE D'AIX-EN-PROVENCE/SEMEPA. AGREMENT D'ACQUEREUR POUR LES LOTS DE COPROPRIETE POUR L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE AU 35/37, RUE DES CORDELIERS.

Présents et représentés	: 46
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 6
Suffrages Exprimés	: 46
Pour	: 34
Contre	: 12

Ont voté contre

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Fleur SKRIVAN, Mme Marie José VALETA

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Jean CHORRO, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN

**Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 02/07//2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**